

DECISION DU MAIRE

N° 01/12/2024-10-D01

Objet : Groupe Scolaire Jean Jaurès : renouvellement du bail avec l'ETAT pour la location des bureaux de l'IDEN

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2122-22, L2122-18 et L2131- 2 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020.03.07 en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération n°2020.07.28 du 25 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, notamment d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme ;

Vu le bail en date du 5 octobre 2021 pour la location par l'ETAT des locaux IDEN dans le Groupe Scolaire Jean Jaurès d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 expirant au 31 décembre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure avec l'Etat un bail pour le renouvellement de la location des bureaux de l'IDEN pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, moyennant un loyer annuel de 13 332,76 €, payable mensuellement, révisable annuellement suivant l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) ; indice de départ : 2^{ème} trimestre 2023, 130,64.

ARTICLE 2 : conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera inscrite au registre des délibérations par ordre de date.

ARTICLE 4 : conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Ambérieu en Bugey,
le 12 JAN 2024

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20240112-01122024_10_D01-AI
Date de télétransmission : 15/01/2024
Date de réception en préfecture : 15/01/2024

Vuck